



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /20

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
AVENUE DES PLAGES

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 06 mars 2026 de **M. FUSTER jean** demeurant Avenue des Plages à Roquefort des Corbières (11) sollicitant :

- La circulation d'un véhicule de type **semi-remorque** est exceptionnellement autorisée à circuler en **sens inverse** de la circulation habituelle sur **l'avenue des Plages**, le **10 mars 2026**, afin de permettre une livraison.
- Cette manœuvre devra être effectuée à vitesse réduite et sous la responsabilité du conducteur, avec la mise en place d'un dispositif de signalisation et de sécurisation adapté si nécessaire.
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la livraison, il convient de régler temporairement la circulation et d'autoriser une manœuvre en sens inverse de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **interdit** au n°66 **avenue des Plages** le **10 mars 2026** afin de permettre la livraison par un **semi-remorque**, lequel est **autorisé à circuler exceptionnellement en sens inverse de la circulation** pour effectuer sa manœuvre..

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 4 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 06 mars 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

Jackie BOULAIN

